



**Yvelines**  
Le Département

**Département**

**des Yvelines**

**ARRETES DE TARIFICATION 2021**

**SECTEUR PERSONNES AGEES**

**SUPPLEMENT AU BULLETIN OFFICIEL**

N° 375 – Mars 2021

Publié le 1<sup>er</sup> avril 2021

# Sommaire

N° enregistrement	GESTIONNAIRES	ETABLISSEMENTS	COMMUNES
2021-PESMS-001	LE REFUGE DES CHEMINOTS	EHPAD GEORGES ROSSET	RAMBOUILLET
2021-PESMS-002	HOPITAL DE HOUDAN	EHPAD DE L'HOPITAL DE HOUDAN	HOUDAN
2021-PESMS-003	LES AULNETTES	EHPAD LES AULNETTES	VIROFLAY
2021-PESMS-004	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	EHPAD LES PATIOS D'ANGENNES	RAMBOUILLET
2021-PESMS-005	RELAIS TENDRESSE	EHPAD RELAIS TENDRESSE	GAZERAN
2021-PESMS-006	LE PARC	EHPAD LE PARC DU DONJON	HOUILLES
2021-PESMS-007	LE PRIEURE	EHPAD RESIDENCE LE PRIEURE	CONFLANS SAINTE HONORINE
2021-PESMS-008	ASSOCIATION DAMES AUGUSTINES	EHPAD LES DAMES AUGUSTINES	SAIN'T GERMAIN EN LAYE
2021-PESMS-009	SYNAGERIS	EHPAD RESIDENCE MON REPOS	SARTROUVILLE
2021-PESMS-010	CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE	EHPAD JOUARS-PONTCHARTRAIN EHPAD MONTFORT-L'AMAURY	
2021-PESMS-011	EHPAD LES OISEAUX	EHPAD LES OISEAUX	SARTROUVILLE
2021-PESMS-012	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	EHPAD LE CHEMIN DE LA ROSE	MANTES LA JOLIE
2021-PESMS-013	CLEMENCEAU	EHPAD CLEMENCEAU	VERNEUIL SUR SEINE
2021-PESMS-014	LE BEL AIR	EHPAD LE BEL AIR	THIVERVAL GRIGNON
2021-PESMS-015	MAISON DE FAMILLE DE CHAMBOURCY	EHPAD MAISON DE FAMILLE	CHAMBOURCY
2021-PESMS-016	MAISON DE FAMILLE LES EAUX VIVES	EHPAD LES EAUX VIVES	SAIN'T REMY LES CHEVREUSE
2021-PESMS-017	DOMUSVI	13 EHPAD	
2021-PESMS-018	LNA RETRAITE	2 EHPAD	
2021-PESMS-019	CONGREGATION LES PETITES SŒURS DES PAUVRES	EHPAD MA MAISON	VERSAILLES
2021-PESMS-020	CHIMM	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN	MEULAN LES MUREAUX
2021-PESMS-021	ASSOCIATION SAINT AUGUSTIN	EHPAD LES SŒURS AUGUSTINES	VERSAILLES

2021-PESMS-022	ALBINE	EHPAD LES GLYCINES	CONFLANS SAINTE HONORINE
2021-PESMS-023	LE CASTEL FLEURI	EHPAD LE CASTEL FLEURI	MAISONS LAFFITTE
2021-PESMS-024	DOMIDEP	EHPAD LA ROSE DES VENTS	VILLENES SUR SEINE
2021-PESMS-025	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOMIE RICHARD	EHPAD RICHARD	CONFLANS SAINTE HONORINE
2021-PESMS-026	SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE	EHPAD LEPINE	VERSAILLES
2021-PESMS-027	MGEN	EHPAD DENIS FORESTIER	LA VERRIERE
2021-PESMS-028	MONSIEUR VINCENT	2 EHPAD	
2021-PESMS-029	CHIPSG	2 EHPAD	
2021-PESMS-030	ARPAVIE	3 EHPAD + 1 CAJ	
2021-PESMS-032	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	EHPAD HYACINTHE RICHAUD	VERSAILLES
2021-PESMS-033	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	EHPAD & CAJ	VIROFLAY
2021-PESMS-034	HOPITAL GERONTOLOGIQUE PHILIPPE DUGUE	EHPAD	CHEVREUSE
2021-PESMS-035	CHEMINS D'ESPERANCE	2 EHPAD	
2021-PESMS-036	CCAS DE LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT	EHPAD LES CHENES D'OR	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
2021-PESMS-037	FONDATION PARTAGE ET VIE	EHPAD LE BON ACCUEIL	MONTFORT-L'AMAURY
2021-PESMS-038	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	PLAISIR
2021-PESMS-040	ASSOCIATION DE GESTION CLINIQUE DE LA PORTE VERTE	CAJ LA PORTE VERTE	VERSAILLES
2021-PESMS-041	INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES	CAJ LE CATALPA	RAMBOUILLET
2021-PESMS-042	SAS ALPH'AGE GESTION	EHPAD LA ROSERAIE	CROISSY SUR SEINE
2021-PESMS-043	LES SINOPLIES	EHPAD DU SOURIRE	CARRIERES SOUS POISSY
2021-PESMS-051	HOPITAL GERONTOLOGIQUE PHILIPPE DUGUE	USLD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	CHEVREUSE
2021-PESMS-088	DOMUSVI	13 EHPAD	

2021-PESMS-089	RELAIS TENDRESSE	EHPAD RELAIS TENDRESSE	GAZERAN
----------------	------------------	------------------------	---------



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SAA N° 2021-PESMS-001

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Le Refuge Des Cheminots au titre de l'année 2021**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Le Refuge Des Cheminots, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD** gérés par le gestionnaire Le Refuge Des Cheminots est fixé pour l'année 2021 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD GEORGES ROSSET RAMBOUILLET	780701652	458 567 €	157 763 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD GEORGES ROSSET RAMBOUILLET	780701652	20,06 €	12,73 €	5,40 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 : La dotation globale d'allocation de moyens (DGAM) de la section hébergement des établissements** et services habilités à l'aide sociale entrant dans le périmètre de compétence du Département des Yvelines alloué sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 s'établit à **1 962 324,79 €** :

Structures	N° Finess	DGAM
EHPAD GEORGES ROSSET RAMBOUILLET	780701652	1 962 324,79 €

### Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à :

### Tarifs journaliers :

Structures	N° Finess	Tarifs journaliers	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
EHPAD GEORGES ROSSET RAMBOUILLET	780701652	69,28 €	85,47 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Le Refuge Des Cheminots.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU







**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SAA N° 2021-PESMS-002

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Hôpital De Houdan est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD DE L'HÔPITAL DE HOUDAN HOUDAN	780800587	861 527 €	294 188 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD DE L'HÔPITAL DE HOUDAN HOUDAN	780800587	21,86 €	13,87 €	5,89 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Hôpital De Houdan.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

SAA N° 2021-PESMS-003

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Les Aulnettes Conseil d'Administration de l'EHPAD est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LES AULNETTES VIROFLAY	780701082	827 697 €	206 703 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES AULNETTES VIROFLAY	780701082	21,24 €	13,48 €	5,72 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Les Aulnettes Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SAA N° 2021-PESMS-004

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier De Rambouillet est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LES PATIOS D'ANGENNES RAMBOUILLET	780803995	1118 520 €	499 665 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES PATIOS D'ANGENNES RAMBOUILLET	780803995	22,90 €	14,53 €	6,16 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Rambouillet.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SAA N° 2021-PESMS-005

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Sas Relais Tendresse Gazeran est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD RELAIS TENDRESSE GAZERAN	780824942	458 199 €	94 914 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RELAIS TENDRESSE GAZERAN	780824942	21,01 €	13,33 €	5,66 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Sas Relais Tendresse Gazeran.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU







**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
NH N° 2021-PESMS-006

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Le Parc est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LE PARC DU DONJON HOUILLES	780018206	442 471 €	122 707 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LE PARC DU DONJON HOUILLES	780018206	19,90 €	12,63 €	5,36 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Le Parc.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
NH N° 2021-PESMS-007

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire SNC Le Prieuré est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD RESIDENCE LE PRIEURÉ CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780826293	368 212 €	81 017 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RESIDENCE LE PRIEURÉ CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780826293	19,29 €	12,24 €	5,19 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Snc Le Prieuré.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

NH N° 2021-PESMS-008

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Association Dames Augustines est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LES DAMES AUGUSTINES SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780701710	368 360 €	37 638 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES DAMES AUGUSTINES SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780701710	19,28 €	12,24 €	5,19 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Dames Augustines.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

NH N° 2021-PESMS-009

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire SAS Synageris est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD RESIDENCE MON REPOS SARTROUVILLE	780701769	215 212 €	64 588 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RESIDENCE MON REPOS SARTROUVILLE	780701769	20,59 €	13,07 €	5,54 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire SAS Synageris.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU







**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-010

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier De La Mauldre est fixé pour l'année 2021 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
<b>CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE</b>			
EHPAD JOUARS-PONTCHARTRAIN	780804043	1 071 470 €	544 364 €
EHPAD MONTFORT-L'AMAURY	780800363	1 251 081 €	559 627 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
<b>CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE</b>				
EHPAD JOUARS-PONTCHARTRAIN	780804043	21,29 €	13,51 €	5,73 €
EHPAD MONTFORT-L'AMAURY	780800363	21,29 €	13,51 €	5,73 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De La Mauldre.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

SA N° 2021-PESMS-011

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire EHPAD Public Autonome Les Oiseaux est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LES OISEAUX SARTROUVILLE	780700969	754 164 €	288 720 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES OISEAUX - SARTROUVILLE	780700969	21,20 €	13,45 €	5,71 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire EHPAD Public Autonome Les Oiseaux.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

SA N° 2021-PESMS-012

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier Francois Quesnay est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD CENTRE HOSPITALIER LE CHEMIN DE LA ROSE MANTES-LA-JOLIE	780020087	320 149 €	222 033 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD CENTRE HOSPITALIER LE CHEMIN DE LA ROSE MANTES-LA-JOLIE	780020087	20,87 €	13,25 €	5,62 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier Francois Quesnay.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

SA N° 2021-PESMS-013

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire SNC Clémenceau est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD RESIDENCE CLÉMENCEAU VERNEUIL-SUR-SEINE	780826137	366 669 €	90 951 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RESIDENCE CLÉMENCEAU VERNEUIL-SUR-SEINE	780826137	18,60 €	11,80 €	5,01 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire SNC Clémenceau.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU







**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

SA N° 2021-PESMS-014

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Le Bel Air est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LE BEL AIR THIVERVAL-GRIGNON	780701785	195 115 €	41 739 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LE BEL AIR THIVERVAL-GRIGNON	780701785	19,66 €	12,48 €	5,29 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Le Bel Air.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-015

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Maison De Famille De Chambourcy au titre de l'année 2021**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Maison De Famille De Chambourcy, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 13 décembre 2019 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Maison De Famille De Chambourcy est fixé pour l'année 2021 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD MAISON DE FAMILLE : CHATEAU CHAMBOURCY (CHAMBOURCY)	780825295	473 588 €	41 024 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD MAISON DE FAMILLE : CHATEAU CHAMBOURCY (CHAMBOURCY)	780825295	19,14 €	12,15 €	5,15 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Maison De Famille De Chambourcy.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-016

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Maison De Famille Les Eaux Vives au titre de l'année 2021**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Maison De Famille Les Eaux Vives, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 13 décembre 2019 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD** gérés par le gestionnaire Maison De Famille Les Eaux Vives est fixé pour l'année 2021 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LES EAUX VIVES SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	780826277	483 505 €	27 068 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES EAUX VIVES SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	780826277	19,37 €	12,29 €	5,21 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Maison De Famille Les Eaux Vives.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CM/RD N° 2021-PESMS-017

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Domusvi au titre de l'année 2021**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Domusvi, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 11 mars 2020 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD** gérés par le gestionnaire Domusvi est fixé pour l'année 2021 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LA TOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780823415	505 312 €	60 134 €
EHPAD LE PARC DE MONTFORT MONTFORT-L'AMAURY	780823191	540 144 €	78 919 €
EHPAD RESIDENCE ANDRESY ANDRÉSY	780823100	466 619 €	86 688 €
EHPAD LES JARDINS MEDICIS AUBERGENVILLE	780006508	324 455 €	81 317 €
EHPAD LE CLOS SAINT JEAN GARGENVILLE	780001731	501 860 €	138 217 €
EHPAD RESIDENCE SIMON VOUET PORT-MARLY(LE)	780020665	585 920 €	71 476 €
EHPAD RESIDENCE DU PARC MAISONS-LAFFITTE	780018826	417 853 €	93 378 €
EHPAD LA FONTAINE MEDICIS MANTES-LA-VILLE	780825675	460 471 €	130 850 €
EHPAD LES JARDINS MEDICIS MÉZY-SUR-SEINE	780801742	365 039 €	141 090 €
EHPAD RESIDENCE ELEUSIS POISSY	780824959	599 551 €	134 813 €
EHPAD RESIDENCE MEDICIS SARTROUVILLE	780701744	510 655 €	135 108 €
EHPAD MAINTENON NOISY-LE-ROI	780024261	599 648 €	98 960 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.



**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LA TOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780823415	17,39 €	11,04 €	4,68 €
EHPAD LE PARC DE MONTFORT MONTFORT-L'AMAURY	780823191	18,46 €	11,72 €	4,97 €
EHPAD RESIDENCE ANDRESY ANDRÉSY	780823100	18,77 €	11,91 €	5,05 €
EHPAD LES JARDINS MEDICIS AUBERGENVILLE	780006508	18,02 €	11,44 €	4,85 €
EHPAD LE CLOS SAINT JEAN GARGENVILLE	780001731	19,26 €	12,22 €	5,18 €
EHPAD RESIDENCE SIMON VOUET PORT-MARLY(LE)	780020665	19,80 €	12,57 €	5,33 €
EHPAD RESIDENCE DU PARC MAISONS-LAFFITTE	780018826	19,33 €	12,27 €	5,20 €
EHPAD LA FONTAINE MEDICIS MANTES-LA-VILLE	780825675	19,11 €	12,13 €	5,15 €
EHPAD LES JARDINS MEDICIS MÉZY-SUR-SEINE	780801742	19,53 €	12,40 €	5,26 €
EHPAD RESIDENCE ELEUSIS POISSY	780824959	23,05 €	14,63 €	6,21 €
EHPAD RESIDENCE MEDICIS SARTROUVILLE	780701744	20,31 €	12,89 €	5,47 €
EHPAD MAINTENON NOISY-LE-ROI	780024261	18,73 €	11,89 €	5,04 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Domusvi.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

CM N° 2021-PESMS-018

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire LNA Retraite est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD RESIDENCE MARCONI CHATOU	780006458	563 502 €	35 239 €
EHPAD LA VILLA D'EPIDAURE CELLE-SAINT-CLOUD(LA)	780000204	633 860 €	17 285 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RESIDENCE MARCONI CHATOU	780006458	19,44 €	12,34 €	5,23 €
EHPAD LA VILLA D'EPIDAURE CELLE-SAINT-CLOUD(LA)	780000204	22,23 €	14,10 €	5,98 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire LNA Retraite.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
NH N° 2021-PESMS-019

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Congregation Les Petites Sœurs des Pauvres est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD MA MAISON VERSAILLES	780000220	306 392 €	105 196 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD MA MAISON VERSAILLES	780000220	17,80 €	11,30 €	4,79 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Congregation Les Petites Sœurs des Pauvres.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

RD N° 2021-PESMS-020

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier Meulan/Les Mureaux est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN MEULAN-EN-YVELINES	780800306	526 937 €	245 862 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN MEULAN-EN-YVELINES	780800306	19,80 €	12,56 €	5,33 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier Meulan/Les Mureaux.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
RD N° 2021-PESMS-022

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Albine est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LES GLYCINES CONFLANS-SAINT-E-HONORINE	780701504	146 809 €	52 717 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.



Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES GLYCINES CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780701504	18,64 €	11,83 €	5,02 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Albine.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MG N° 2021-PESMS-023

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Le Castel Fleuri est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD RESIDENCE LE CASTEL FLEURI MAISONS-LAFFITTE	780801726	191 820 €	60 522 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RESIDENCE LE CASTEL FLEURI MAISONS-LAFFITTE	780801726	20,16 €	12,79 €	5,43 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Le Castel Fleuri.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MG N° 2021-PESMS-024

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire SAS Domidep est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LA ROSE DES VENTS VILLENES-SUR-SEINE	780823878	464 473 €	75 199 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LA ROSE DES VENTS VILLENES-SUR-SEINE	780823878	19,30 €	12,25 €	5,20 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire SAS Domidep.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CB N° 2021-PESMS-025

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Maison De Retraite Publique Autonome Richard est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD RICHARD CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780701041	1 197 318 €	518 720 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RICHARD CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780701041	20,23 €	12,84 €	5,45 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Maison De Retraite Publique Autonome Richard.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MCH N° 2021-PESMS-026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Scic Solidarite Versailles Grand Age est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LEPINE VERSAILLES VERSAILLES	780700688	663 407 €	177 347 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.



En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LEPINE VERSAILLES VERSAILLES	780700688	20,05 €	12,72 €	5,40 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire SCIC Solidarite Versailles Grand Age.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MCH N° 2021-PESMS-027

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Mgen Mutuelle Generale de l'Education Nationale au titre de l'année 2021**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Mgen Mutuelle Generale De L'education Nationale, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 4 février 2020 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire MGEN Mutuelle Générale de l'Education Nationale est fixé pour l'année 2021 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD DENIS FORESTIER VERRIÈRE(LA)	780000238	1 107 394 €	210 959 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD DENIS FORESTIER VERRIÈRE(LA)	780000238	19,98 €	12,68 €	5,38 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire MGEN Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
RD N° 2021-PESMS-028

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Association Monsieur Vincent est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD MAISON SAINT LOUIS VERSAILLES	780700746	371 940 €	71 331 €
EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH LOUVECIENNES	780700845	706 815 €	196 762 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD MAISON SAINT LOUIS VERSAILLES	780700746	19,70 €	12,50 €	5,30 €
EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH LOUVECIENNES	780700845	19,94 €	12,65 €	5,37 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Monsieur Vincent.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

CM N° 2021-PESMS-029

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier De Poissy/Saint Germain En Laye est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
SITE D'HERVIEUX	780800876	381 284 €	163 205 €
SITE DE ROPITAL	780002663	284 450 €	112 663 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
SITE D'HERVIEUX	780800876	20,99 €	13,32 €	5,65 €
SITE DE ROPITAL	780002663	20,99 €	13,32 €	5,65 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Poissy/Saint Germain En Laye.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MCH N° 2021-PESMS-030

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Arpavie au titre de l'année 2021**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Arpavie, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2019-2023 signé le 28 décembre 2018 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;



## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD** gérés par le gestionnaire Arpavie est fixé pour l'année 2021 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD JULIETTE VICTOR JOUY-EN-JOSAS	780822052	516 827 €	96 396 €
EHPAD LES TILLEULS PECQ(LE)	780823795	437 225 €	101 633 €
EHPAD LE CLOS DES PRIES VERNOUILLET	780824876	454 559 €	160 645 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 : Les dépenses nettes prévisionnelles de la section « Dépendance » du Centre d'Accueil de Jour** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont autorisées à hauteur de **34 270,50 €**.

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD JULIETTE VICTOR JOUY-EN-JOSAS	780822052	19,30 €	12,25 €	5,20 €
EHPAD LES TILLEULS PECQ(LE)	780823795	19,02 €	12,07 €	5,12 €
EHPAD LE CLOS DES PRIES VERNOUILLET	780824876	19,83 €	12,58 €	5,34 €
CAJ LA ROSERAIE TRIEL-SUR-SEINE	780824876	22,88 €	14,52 €	6,16 €

**ARTICLE 4 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 5 :** La dotation globale d'allocation de moyens (DGAM) de la section hébergement des établissements et services habilités à l'aide sociale entrant dans le périmètre de compétence du Département des Yvelines alloué sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 s'établit à **79 447,26 €** :

Structures	N° Finess	DGAM
CAJ LA ROSERAIE TRIEL-SUR-SEINE	780824876	79 447,26 €

Pour le Centre d'accueil de jour, la Dotation Globale Commune de référence (DGC) correspondant à la participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % de la DGAM, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée à **39 723,63 €**.

Pour le Centre d'Accueil de Jour, les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont fixés à :

Structures	N° Finess	<u>Ressortissants des Yvelines</u>		<u>Ressortissants d'autres départements</u>	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ LA ROSERAIE TRIEL-SUR-SEINE	780824876	19,63 €	28,09 €	39,25 €	56,18 €

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Arpavie.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

AD N° 2021-PESMS-032

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier De Versailles est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD HYACINTHE RICHAUD VERSAILLES	780700985	906 365 €	374 004 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD HYACINTHE RICHAUD VERSAILLES	780700985	21,71 €	13,78 €	5,84 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Versailles.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MG N° 2021-PESMS-033

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Fondation COS Alexandre Glasberg au titre de l'année 2021**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Fondation COS Alexandre Glasberg, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 17 décembre 2019 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD** gérés par le gestionnaire Fondation COS Alexandre Glasberg est fixé pour l'année 2021 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	478 434 €	138 759 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 : Les dépenses nettes prévisionnelles de la section « Dépendance » des Centres d'Accueil de Jour** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont autorisées à hauteur de **30 465,57 €**.

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	19,88 €	12,61 €	5,35 €
CAJ DE L'EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	19,34 €	12,27 €	5,21 €

**ARTICLE 4 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 5 : La dotation globale d'allocation de moyens (DGAM) de la section hébergement des établissements** et services et habilités à l'aide sociale entrant dans le périmètre de compétence du Département des Yvelines alloué sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 s'établit à **2 171 604,02 €** et se décline par établissement et service comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	2 093 481,35 €
CAJ DE L'EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	78 122,67 €

Pour le Centre d'accueil de jour, la Dotation Globale Commune de référence (DGC) correspondant à la participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % de la DGAM, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée à 39 061,34 €.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à :

**Tarifs journaliers :**

Structures	N° Finess	Tarifs journaliers	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	71,87 €	88,30 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Pour les Centres d'Accueil de Jour, les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont fixés à :

Structures	N° Finess	<u>Ressortissants des Yvelines</u>		<u>Ressortissants d'autres départements</u>	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ DE L'EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	18,45 €	25,65 €	36,90 €	51,29 €

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation COS Alexandre Glasberg.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MG N° 2021-PESMS-034

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Hôpital Gérontologique Philippe Dugué au titre de l'année 2021**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Hôpital Gérontologique Philippe Dugué, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 31 décembre 2019 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;



## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD** gérés par le gestionnaire Hôpital Gériatrique Philippe Dugué est fixé pour l'année 2021 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE CHEVREUSE	780804035	466 596 €	200 637 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 : Les dépenses nettes prévisionnelles de la section « Dépendance »** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont autorisées à hauteur de **466 595,90 €**.

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE CHEVREUSE	780804035	20,69 €	13,13 €	5,57 €

**ARTICLE 4 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 5 : La dotation globale d'allocation de moyens (DGAM) de la section hébergement des établissements** et services et habilités à l'aide sociale entrant dans le périmètre de compétence du Département des Yvelines alloué sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 s'établit à **1 954 420,01 €** et se décline par établissement et service comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE CHEVREUSE	780804035	1 954 420,01 €

### Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à :

### Tarifs chambre simple :

Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présences et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

Structures	N° Finess	Tarifs chambre simple	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE CHEVREUSE	780804035	73,50 €	93,69 €

### Tarifs chambre double :

Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présences et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

Structures	N° Finess	Tarifs chambre double	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE CHEVREUSE	780804035	68,95 €	82,74 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Hôpital Gériatrique Philippe Dugué.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
NH N° 2021-PESMS-035

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Chemins d'Espérance est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LE FORT MANOIR MESNIL-SAINT-DENIS(LE)	780701595	402 667 €	118 343 €
EHPAD PIERRE-BIENVENU NOAILLES BUC	780700670	507 817 €	122 665 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LE FORT MANOIR MESNIL-SAINT-DENIS(LE)	780701595	18,77 €	11,91 €	5,05 €
EHPAD PIERRE-BIENVENU NOAILLES BUC	780700670	19,87 €	12,61 €	5,35 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Chemins d'Espérance.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

PR N° 2021-PESMS-036

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire CCAS de la Commune du Chesnay-Rocquencourt est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LES CHENES D'OR CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780804803	334 887 €	79 108 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES CHENES D'OR CHESNAY-ROQUENCOURT(LE)	780804803	17,47 €	11,09 €	4,70 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CCAS de la Commune du Chesnay-Rocquencourt.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

PR N° 2021-PESMS-037

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Fondation Partage Et Vie est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LE BON ACCUEIL MONTFORT-L'AMAURY	780700860	426 371 €	113 524 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LE BON ACCUEIL MONTFORT-L'AMAURY	780700860	20,19 €	12,82 €	5,44 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Partage Et Vie.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU







**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

PR N° 2021-PESMS-038

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier De Plaisir est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR PLAISIR	780805966	1 257 823 €	462 549 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR PLAISIR	780805966	20,55 €	13,04 €	5,53 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Plaisir.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
NH N° 2021-PESMS-040

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Association De Gestion Clinique De La Porte Verte, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2018-2022 ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ASSOCIATION DE GESTION CLINIQUE DE LA PORTE VERTE  
CAJ LA PORTE VERTE  
6 AVENUE DU MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY  
78000 VERSAILLES**

## A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

⇒ La Dotation Globale d'Allocations des Moyens (DGAM) correspondant au budget de fonctionnement est reconduite à hauteur de 142 184,00 € pour l'année 2021.

⇒ La Dotation Globale Commune de référence (DGC) correspondant à la participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée à 71 092,00 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont fixés à :

### Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 28,62 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 33,07 €

### Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 57,24 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 66,14 €

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses nettes prévisionnelles de la section « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont autorisées à hauteur de 22 110,00 €.

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ LA PORTE VERTE VERSAILLES	780003349	12,84 €	8,15 €	3,46 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION CLINIQUE DE LA PORTE VERTE pour l'établissement CAJ LA PORTE VERTE.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CM N° 2021-PESMS-041

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Instance De Coordination Sud Yvelines, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2018-2022 signé le 28 décembre 2017 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES  
CAJ LE CATALPA  
13 RUE PASTEUR  
78120 RAMBOUILLET**

## A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

- ⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :
- ⇒ La Dotation Globale d'Allocations des Moyens (DGAM) correspondant au budget de fonctionnement est reconduite à hauteur de 114 075,25 € pour l'année 2021.
- ⇒ La Dotation Globale Commune de référence (DGC) correspondant à la participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée à 57037,63 €.
- ⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er janvier 2021 sont fixés à :

### Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 27,29 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 32,25 €

### Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 54,58 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 64,49 €

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

- ⇒ Les dépenses nettes prévisionnelles de la section « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont autorisées à hauteur de 20 698,98 €.
- ⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er janvier 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ LE CATALPA RAMBOUILLET	780003299	14,69 €	8,08 €	3,24 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES pour l'établissement CAJ LE CATALPA.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

PR N° 2021-PESMS-042

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire SAS Alph'Age Gestion est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LA ROSERAIE CROISSY-SUR-SEINE CEDEX	780802468	530 196 €	47 554 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LA ROSERAIE CROISSY-SUR-SEINE CEDEX	780802468	19,73 €	12,52 €	5,31 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire SAS Alph'Age Gestion.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU







**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

PR N° 2021-PESMS-043

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1:** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Union Economique Sociale Les Sinoplies est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD RESIDENCE DU SOURIRE CARRIÈRES-SOUS-POISSY	780822110	397 723 €	183 417 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RESIDENCE DU SOURIRE CARRIÈRES-SOUS-POISSY	780822110	19,12 €	12,14 €	5,15 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Union Economique Sociale Les Sinoplies.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

MG N° 2021-PESMS-051

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU la convention tripartite effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**HOPITAL GERONTOLOGIQUE PHILIPPE DUGUE  
USLD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE  
1 RUE JEAN MERMOZ  
78460 CHEVREUSE**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	370 155,00 €	0,00 €	0,00 €	370 155,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	573 516,00 €	0,00 €	0,00 €	573 516,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	261 863,88 €	0,00 €	0,00 €	261 863,88 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 205 534,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 205 534,88 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 205 534,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 205 534,88 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 051 847,88 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	139 000,00 €	0,00 €	0,00 €	139 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	14 687,00 €	0,00 €	0,00 €	14 687,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>153 687,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 205 534,88 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>153 687,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 205 534,88 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers multiples Hébergement** applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Tarifs chambre simple :**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **77,55 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **98,26 Euros**

**Tarifs chambre double :**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **73,55 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **88,26 Euros**

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021** sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	106 775,14 €	0,00 €	0,00 €	106 775,14 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	274 706,70 €	0,00 €	0,00 €	274 706,70 €
	Groupe III : Dépenses de structures	7 738,50 €	0,00 €	0,00 €	7 738,50 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	389 220,34 €	0,00 €	0,00 €	389 220,34 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	389 220,34 €	0,00 €	0,00 €	389 220,34 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	272 190,34 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	117 030,00 €	0,00 €	0,00 €	117 030,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	117 030,00 €	0,00 €	0,00 €	389 220,34 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	117 030,00 €	0,00 €	0,00 €	389 220,34 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE CHEVREUSE	780000360	21,91 €	13,90 €	5,90 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire HOPITAL GERONTOLOGIQUE PHILIPPE DUGUE pour l'établissement USLD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE.

Fait à Versailles, le 30/12/2020  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

SA N° 2021-PESMS-073

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Association Croix Rouge Française est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD CHAMPSFLEUR MESNIL-LE-ROI(LE)	780700894	1064 374 €	393 651 €
EHPAD STEPHANIE SARTROUVILLE	780702676	547 239 €	153 958 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD CHAMPSFLEUR MESNIL-LE-ROI(LE)	780700894	19,42 €	12,32 €	5,23 €
EHPAD STEPHANIE SARTROUVILLE	780702676	19,55 €	12,40 €	5,26 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Croix Rouge Française.

Fait à Versailles, le 29/01/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-074

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Groupe Colisée est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LES COTEAUX SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780002408	407 649 €	95 927 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.



En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES COTEAUX SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780002408	18,75 €	11,90 €	5,05 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Groupe Colisee.

Fait à Versailles, le 29/01/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MCH/CB N° 2021-PESMS-075

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Fondation Léopold Bellan est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD DU CENTRE GERONTOLOGIE CLINIQUE L. BELLAN MAGNANVILLE	780700803	2055 002 €	938 155 €
EHPAD LEOPOLD BELLAN SEPTEUIL SEPTEUIL	780700902	615 640 €	244 425 €
EHPAD LEOPOLD BELLAN MANTES-LA-JOLIE MANTES-LA-JOLIE	780018792	490 013 €	214 600 €
EHPAD LEOPOLD BELLAN MONTESSON MONTESSON	780006458	446 100 €	169 018 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD DU CENTRE GERONTOLOGIE CLINIQUE L. BELLAN MAGNANVILLE	780700803	20,34 €	12,91 €	5,47 €
EHPAD LEOPOLD BELLAN SEPTEUIL SEPTEUIL	780700902	20,13 €	12,78 €	5,42 €
EHPAD LEOPOLD BELLAN MANTES-LA-JOLIE MANTES-LA-JOLIE	780018792	20,15 €	12,78 €	5,42 €
EHPAD LEOPOLD BELLAN MONTESSON MONTESSON	780006458	19,67 €	12,48 €	5,30 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Léopold Bellan.

Fait à Versailles, le 29/01/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CB N° 2021-PESMS-076

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Repotel Maurepas est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD REPOTEL MAUREPAS MAUREPAS	780802138	370 386 €	83 401 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD REPOTEL MAUREPAS MAUREPAS	780802138	18,55 €	11,77 €	4,99 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Repotel Maurepas.

Fait à Versailles, le 29/01/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CB N° 2021-PESMS-077

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Repotel Voisins Le Bretonneux est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD REPOTEL VOISINS LE BRETONNEUX VOISINS-LE-BRETONNEUX	780823928	354 048 €	42 297 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD REPOTEL VOISINS LE BRETONNEUX VOISINS-LE-BRETONNEUX	780823928	17,71 €	11,24 €	4,77 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Repotel Voisins Le Bretonneux.

Fait à Versailles, le 29/01/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

CB N° 2021-PESMS-078

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Le Tilleul est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LE TILLEUL CHANTELOUP-LES-VIGNES	780802021	497 839 €	115 520 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.



En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LE TILLEUL CHANTELOUP-LES-VIGNES	780802021	18,37 €	11,67 €	4,95 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Le Tilleul.

Fait à Versailles, le 29/01/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

PR N° 2021-PESMS-079

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire EHPAD d'Ablis est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME ABLIS	780701066	291 131 €	99 256 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME ABLIS	780701066	22,11 €	14,04 €	5,96 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire EHPAD d'Ablis.

Fait à Versailles, le 29/01/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
NH/MG N° 2021-PESMS-080

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Orpéa est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD ORPÉA LA VILLA DES AINES BONNIÈRES-SUR-SEINE	780018560	422 383 €	111 009 €
EHPAD ORPÉA LA FONTAINE MARLY-LE-ROI	780006599	513 414 €	75 064 €
EHPAD ORPÉA LA CERISAIE POIGNY-LA-FORÊT	780823357	435 890 €	89 810 €
EHPAD ORPÉA LES LYS CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780004669	477 288 €	40 775 €
EHPAD ORPÉA VILLA SENIOR SAINT REMY SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	780824884	1470 791 €	124 100 €
EHPAD ORPÉA LE VAL DE SEINE VAUX-SUR-SEINE	780823332	467 211 €	77 976 €
EHPAD ORPÉA MADELEINE BRES BUCHELAY	780022752	496 818 €	116 808 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD ORPÉA LA VILLA DES AINES BONNIÈRES-SUR-SEINE	780018560	19,00 €	12,06 €	5,12 €
EHPAD ORPÉA LA FONTAINE MARLY-LE-ROI	780006599	18,09 €	11,48 €	4,87 €
EHPAD ORPÉA LA CERISAIE POIGNY-LA-FORÊT	780823357	18,84 €	11,95 €	5,07 €
EHPAD ORPÉA LES LYS CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780004669	17,96 €	11,40 €	4,83 €
EHPAD ORPÉA VILLA SENIOR SAINT REMY SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	780824884	19,88 €	12,61 €	5,35 €
EHPAD ORPÉA LE VAL DE SEINE VAUX-SUR-SEINE	780823332	18,05 €	11,46 €	4,86 €
EHPAD ORPÉA MADELEINE BRES BUCHELAY	780022752	19,88 €	12,61 €	5,35 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Orpea.

Fait à Versailles, le 29/01/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MG N° 2021-PESMS-081

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Le Belvédère est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LE BELVEDERE - LES JARDINS D'IROISE MAISONS-LAFFITTE	780701538	373 143 €	50 137 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LE BELVEDERE - LES JARDINS D'IROISE MAISONS-LAFFITTE	780701538	19,90 €	12,62 €	5,36 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Le Belvédère.

Fait à Versailles, le 29/01/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
AD N° 2021-PESMS-082

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Korian est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD KORIAN LES LILAS CARRIÈRES-SOUS-POISSY	780823373	612 778 €	141 434 €
EHPAD KORIAN MANDOLINE CHATOU	780824256	594 655 €	88 271 €
EHPAD KORIAN CLAIREFONTAINE CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	780824082	404 617 €	98 652 €
EHPAD KORIAN LES SAULES GUYANCOURT	780823084	538 888 €	153 706 €
EHPAD KORIAN VILLA SAINT ANTOINE CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780822466	527 927 €	65 530 €
EHPAD KORIAN LE COEUR VOLANT LOUVECIENNES	780804845	530 498 €	56 860 €
EHPAD KORIAN VILLA PEGASE MAISONS-LAFFITTE	780826038	657 246 €	101 872 €



EHPAD KORIAN LE VAL D'ESSONNE MAUREPAS	780823654	373 394 €	123 283 €
EHPAD KORIAN QUIETA MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	780826244	429 208 €	120 576 €
EHPAD KORIAN L'ILE DE MIGNEAUX POISSY	780823423	698 153 €	192 341 €
EHPAD KORIAN LE PARC DE L'ABBAYE SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780011359	461 379 €	106 719 €
EHPAD KORIAN PARC DES DAMES SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780022877	443 743 €	68 715 €
EHPAD KORIAN CHATEAU DE LA COULDRE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	780022356	454 216 €	114 310 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD KORIAN LES LILAS CARRIÈRES-SOUS-POISSY	780823373	19,55 €	12,40 €	5,27 €
EHPAD KORIAN MANDOLINE CHATOU	780824256	18,72 €	11,88 €	5,04 €
EHPAD KORIAN CLAIREFONTAINE CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	780824082	19,33 €	12,27 €	5,20 €
EHPAD KORIAN LES SAULES GUYANCOURT	780823084	19,62 €	12,45 €	5,28 €
EHPAD KORIAN VILLA SAINT ANTOINE CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780822466	18,95 €	12,03 €	5,11 €
EHPAD KORIAN LE COEUR VOLANT LOUVECIENNES	780804845	18,81 €	11,94 €	5,07 €
EHPAD KORIAN VILLA PEGASE MAISONS-LAFFITTE	780826038	20,56 €	13,05 €	5,54 €
EHPAD KORIAN LE VAL D'ESSONNE MAUREPAS	780823654	20,15 €	12,79 €	5,43 €
EHPAD KORIAN QUIETA MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	780826244	19,49 €	12,37 €	5,24 €

EHPAD KORIAN L'ILE DE MIGNEAUX POISSY	780823423	19,92 €	12,64 €	5,36 €
EHPAD KORIAN LE PARC DE L'ABBAYE SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780011359	18,89 €	11,99 €	5,09 €
EHPAD KORIAN PARC DES DAMES SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780022877	20,31 €	12,89 €	5,47 €
EHPAD KORIAN CHATEAU DE LA COULDRE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	780022356	19,12 €	12,13 €	5,15 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Korian.

Fait à Versailles, le 29/01/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

PR N° 2021-PESMS-084

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

VU la non-transmission au 31 janvier 2021 de l'annexe activité 2021, « annexe4\_r314-219casf\_annexes\_activité\_2021 » ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Isatis est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Établissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD ISATIS VERNOUILLET	780701793	426 453 €	184 607 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Établissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** À compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Établissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD ISATIS VERNOUILLET	780701793	20,57 €	13,05 €	5,54 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Isatis.

Fait à Versailles, le 29/01/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
PR N° 2021-PESMS-085

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Maisons Jeanne Antide au titre de l'année 2021**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Maisons Jeanne Antide, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 13 décembre 2019 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;
- VU la non-transmission au 31 janvier 2021 de l'annexe activité 2021, « annexe4\_r314-219casf\_annexes\_activité\_2021 » ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Maisons Jeanne Antide est fixé pour l'année 2021 à :

Établissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD NOTRE DAME PECQ(LE)	780701637	411 712 €	36 483 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Établissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** À compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Établissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD NOTRE DAME PECQ(LE)	780701637	18,65 €	11,83 €	5,02 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Maisons Jeanne Antide.

Fait à Versailles, le 29/01/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CB N° 2021-PESMS-086

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par le  
Groupe Mutualiste RATP au titre de l'année 2021**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Groupe Mutualiste RATP, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 13 décembre 2019 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;
- VU la non-transmission au 31 janvier 2021 de l'annexe activité 2021, « annexe4\_r314-219casf\_annexes\_activité\_2021 » ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Groupe Mutualiste RATP est fixé pour l'année 2021 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LA MARECHALERIE QUEUE-LES-YVELINES(LA)	780701645	512 306 €	148 839 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LA MARECHALERIE QUEUE-LES-YVELINES(LA)	780701645	18,79 €	11,92 €	5,06 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** La dotation globale d'allocation de moyens (DGAM) de la section hébergement des établissements et services habilités à l'aide sociale entrant dans le périmètre de compétence du Département des Yvelines alloué sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 s'établit à **2 635 976,31 €** et se décline par établissement et service comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
EHPAD LA MARECHALERIE QUEUE-LES-YVELINES(LA)	780701645	2 635 976,31 €



⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à :

**Tarifs journaliers :**

Structures	N° Finess	Tarifs journaliers	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
EHPAD LA MARECHALERIE QUEUE-LES-YVELINES(LA)	780701645	77,81 €	92,96 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Groupe Mutualiste RATP.

Fait à Versailles, le 29/01/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

RD/CM N° 2021-PESMS-088

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, les tarifs de l'EHPAD Simon Vouet figurant dans l'arrêté n° 2021-PESMS-017 doivent être modifiés ;

Considérant que le forfait global dépendance fixé pour la Résidence Andrézy doit être modifié car le dernier GMP validé n'a pas été pris en compte dans le calcul du forfait global dépendance figurant l'arrêté n° 2021-PESMS-017 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-PESMS-017 en date du 30 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Domusvi est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD LA TOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780823415	505 312 €	60 134 €
EHPAD LE PARC DE MONTFORT MONTFORT-L'AMAURY	780823191	540 144 €	78 919 €
EHPAD RESIDENCE ANDRESY ANDRÉSY	780823100	467 078 €	86 688 €

EHPAD LES JARDINS MEDICIS AUBERGENVILLE	780006508	324 455 €	81 317 €
EHPAD LE CLOS SAINT JEAN GARGENVILLE	780001731	501 860 €	138 217 €
EHPAD RESIDENCE SIMON VOUET PORT-MARLY(LE)	780020665	585 920 €	71 476 €
EHPAD RESIDENCE DU PARC MAISONS-LAFFITTE	780018826	417 853 €	93 378 €
EHPAD LA FONTAINE MEDICIS MANTES-LA-VILLE	780825675	460 471 €	130 850 €
EHPAD LES JARDINS MEDICIS MÉZY-SUR-SEINE	780801742	365 039 €	141 090 €
EHPAD RESIDENCE ELEUSIS POISSY	780824959	599 551 €	134 813 €
EHPAD RESIDENCE MEDICIS SARTROUVILLE	780701744	510 655 €	135 108 €
EHPAD MAINTENON NOISY-LE-ROI	780024261	599 648 €	98 960 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LA TOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780823415	17,39 €	11,04 €	4,68 €
EHPAD LE PARC DE MONTFORT MONTFORT-L'AMAURY	780823191	18,46 €	11,72 €	4,97 €
EHPAD RESIDENCE ANDRESY ANDRÉSY	780823100	18,71 €	11,87 €	5,04 €
EHPAD LES JARDINS MEDICIS AUBERGENVILLE	780006508	18,02 €	11,44 €	4,85 €
EHPAD LE CLOS SAINT JEAN GARGENVILLE	780001731	19,26 €	12,22 €	5,18 €
EHPAD RESIDENCE SIMON VOUET	780020665	18,31 €	11,62 €	4,93 €

PORT-MARLY(LE)				
EHPAD RESIDENCE DU PARC MAISONS-LAFFITTE	780018826	19,33 €	12,27 €	5,20 €
EHPAD LA FONTAINE MEDICIS MANTES-LA-VILLE	780825675	19,11 €	12,13 €	5,15 €
EHPAD LES JARDINS MEDICIS MÉZY-SUR-SEINE	780801742	19,53 €	12,40 €	5,26 €
EHPAD RESIDENCE ELEUSIS POISSY	780824959	23,05 €	14,63 €	6,21 €
EHPAD RESIDENCE MEDICIS SARTROUVILLE	780701744	20,31 €	12,89 €	5,47 €
EHPAD MAINTENON NOISY-LE-ROI	780024261	18,73 €	11,89 €	5,04 €

**ARTICLE 4 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Domusvi.

Fait à Versailles, le 11/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SAA N° 2021-PESMS-089

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

Considérant que le forfait global dépendance doit être modifié car le dernier GMP validé n'a pas été pris en compte dans le calcul du forfait global dépendance figurant l'arrêté n° 2021-PESMS-005 du 30 décembre 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-PESMS-005 du 30 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Sas Relais Tendresse Gazeran est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD RELAIS TENDRESSE GAZERAN	780824942	463 609 €	94 914 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RELAIS TENDRESSE GAZERAN	780824942	20,11 €	12,76 €	5,41 €

**ARTICLE 4 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Sas Relais Tendresse Gazeran.

Fait à Versailles, le 11/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
NH/ MG N° 2021-PESMS-090

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD ORPEA LE VAL DE SEINE VAUX-SUR-SEINE figurant à l'article 2 de l'arrêté n°2021-PESMS-080 du 29 janvier 2021 doivent être rectifiés à la suite d'une erreur matérielle.

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-PESMS-080 du 29 janvier 2021.

**ARTICLE 2 :** Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Orpéa est fixé pour l'année 2021 à :

<b>Etablissements</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Forfait global dépendance</b>	<b>Forfait global dépendance à la charge du Département</b>
EHPAD ORPEA LA VILLA DES AINES BONNIÈRES-SUR-SEINE	780018560	422 383 €	111 009 €
EHPAD ORPEA LA FONTAINE MARLY-LE-ROI	780006599	513 414 €	75 064 €
EHPAD ORPEA LA CERISAIE POIGNY-LA-FORÊT	780823357	435 890 €	89 810 €
EHPAD ORPEA LES LYS CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780004669	477 288 €	40 775 €
EHPAD ORPEA VILLA SENIOR SAINT REMY SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	780824884	1470 791 €	124 100 €
EHPAD ORPEA LE VAL DE SEINE VAUX-SUR-SEINE	780823332	467 211 €	77 976 €

EHPAD ORPEA MADELEINE BRES BUHELAY	780022752	496 818 €	116 808 €
---------------------------------------	-----------	-----------	-----------

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD ORPEA LA VILLA DES AINES BONNIÈRES-SUR-SEINE	780018560	19,00 €	12,06 €	5,12 €
EHPAD ORPEA LA FONTAINE MARLY-LE-ROI	780006599	18,09 €	11,48 €	4,87 €
EHPAD ORPEA LA CERISAIE POIGNY-LA-FORÊT	780823357	18,84 €	11,95 €	5,07 €
EHPAD ORPEA LES LYS CHESNAY-ROQUENCOURT(LE)	780004669	17,96 €	11,40 €	4,83 €
EHPAD ORPEA VILLA SENIOR SAINT REMY SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	780824884	19,88 €	12,61 €	5,35 €
EHPAD ORPEA LE VAL DE SEINE VAUX-SUR-SEINE	780823332	18,10 €	11,49 €	4,87 €
EHPAD ORPEA MADELEINE BRES BUHELAY	780022752	19,88 €	12,61 €	5,35 €

**ARTICLE 4 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Orpéa.

Fait à Versailles, le 18/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU







**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MCH N° 2021-PESMS-093

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE  
CAJ DE L'EHPAD LEPINE VERSAILLES  
45 ET 53 RUE DES CHANTIERS  
78000 VERSAILLES**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers **HT** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	31 656,04 €	0,00 €	0,00 €	31 656,04 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	32 897,00 €	0,00 €	0,00 €	32 897,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	24 883,92 €	0,00 €	0,00 €	24 883,92 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	89 436,96 €	0,00 €	0,00 €	89 436,96 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	89 436,96 €	0,00 €	0,00 €	89 436,96 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	89 436,96 €	0,00 €	0,00 €	89 436,96 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	89 436,96 €	0,00 €	0,00 €	89 436,96 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	89 436,96 €	0,00 €	0,00 €	89 436,96 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée à 47 178 € TTC.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables **TTC** à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Structures	N° Finess	<u>Ressortissants des Yvelines</u>		<u>Ressortissants d'autres départements</u>	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ DE L'EHPAD LEPINE VERSAILLES VERSAILLES	780700688	19,52 €	25,21 €	39,03 €	50,41 €

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers **HT** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	1 195,00 €	0,00 €	0,00 €	1 195,00 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	24 859,00 €	0,00 €	0,00 €	24 859,00 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	994,49 €	0,00 €	0,00 €	994,49 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	27 048,49 €	0,00 €	0,00 €	27 048,49 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	27 048,49 €	0,00 €	0,00 €	27 048,49 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	27 048,49 €	0,00 €	0,00 €	27 048,49 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	27 048,49 €	0,00 €	0,00 €	27 048,49 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	27 048,49 €	0,00 €	0,00 €	27 048,49 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables TTC à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ DE L'EHPAD LEPINE VERSAILLES VERSAILLES	780700688	15,66 €	9,93 €	4,22 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE pour l'établissement CAJ DE L'EHPAD LEPINE VERSAILLES.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MCH N° 2021-PESMS-094

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE  
EHPAD LEPINE VERSAILLES  
45 ET 53 RUE DES CHANTIERS  
78000 VERSAILLES**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » **HT** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	698 343,33 €	0,00 €	0,00 €	698 343,33 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	1 195 186,00 €	0,00 €	0,00 €	1 195 186,00 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	1 215 790,00 €	0,00 €	0,00 €	1 215 790,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	3 109 319,33 €	0,00 €	0,00 €	3 109 319,33 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	3 109 319,33 €	0,00 €	0,00 €	3 109 319,33 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	2 814 391,00 €	0,00 €	0,00 €	2 814 391,00 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	221 205,00 €	0,00 €	0,00 €	221 205,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	3 043 596,00 €	0,00 €	0,00 €	3 043 596,00 €
	Couverture excédents antérieurs	65 723,33 €	0,00 €	0,00 €	65 723,33 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	3 109 319,33 €	0,00 €	0,00 €	3 109 319,33 €

⇒ Les tarifs journaliers **TTC**, pour les journées de présence et pour les **72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 73,73 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 91,10 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Scic Solidarite Versailles Grand Age.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MCH N° 2021-PESMS-095

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU la convention tripartite effective au 30 juin 2016 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2021 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DU VESINET  
USLD CENTRE HOSPITALIER DU VESINET  
72 AVENUE DE LA PRINCESSE  
78110 VÉSINET(LE)**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	294 720,00 €	0,00 €	0,00 €	294 720,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	349 500,00 €	0,00 €	0,00 €	349 500,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	91 380,00 €	0,00 €	0,00 €	91 380,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>735 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>735 600,00 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>735 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>735 600,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	735 600,00 €	0,00 €	0,00 €	735 600,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>735 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>735 600,00 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>735 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>735 600,00 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

**Tarif chambre simple :**

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 69,20 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 96,14 €

**Tarif chambre double :**

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 65,70 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 92,64 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	39 970,00 €	0,00 €	0,00 €	39 970,00 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	220 440,00 €	0,00 €	0,00 €	220 440,00 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	170,00 €	0,00 €	0,00 €	170,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	260 580,00 €	0,00 €	0,00 €	260 580,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	260 580,00 €	0,00 €	0,00 €	260 580,00 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	260 580,00 €	0,00 €	0,00 €	260 580,00 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	260 580,00 €	0,00 €	0,00 €	260 580,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	260 580,00 €	0,00 €	0,00 €	260 580,00 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD CENTRE HOSPITALIER DU VESINET VÉSINET(LE)	780825337	<b>23,97 €</b>	<b>15,21 €</b>	<b>6,46 €</b>

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DU VESINET pour l'établissement USLD CENTRE HOSPITALIER DU VESINET.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU







**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-096

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**EHPAD PUBLIC AUTONOME LES OISEAUX  
CAJ JACQUES DOVO  
17 RUE DU LIEUTENANT ROUSSELOT  
78500 SARTROUVILLE**

## A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	16 222,44 €	0,00 €	0,00 €	16 222,44 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	64 324,16 €	0,00 €	0,00 €	64 324,16 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 641,59 €	0,00 €	0,00 €	1 641,59 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	82 188,19 €	0,00 €	0,00 €	82 188,19 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	82 188,19 €	0,00 €	0,00 €	82 188,19 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	82 188,19 €	0,00 €	0,00 €	82 188,19 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	82 188,19 €	0,00 €	0,00 €	82 188,19 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	82 188,19 €	0,00 €	0,00 €	82 188,19 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée à 41 094 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ JACQUES DOVO SARTROUVILLE	780009049	20,46 €	27,88 €	40,91 €	55,76 €

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	28 390,69 €	0,00 €	0,00 €	28 390,69 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 442,08 €	0,00 €	0,00 €	1 442,08 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	29 832,77 €	0,00 €	0,00 €	29 832,77 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	29 832,77 €	0,00 €	0,00 €	29 832,77 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	29 832,77 €	0,00 €	0,00 €	29 832,77 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	29 832,77 €	0,00 €	0,00 €	29 832,77 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	29 832,77 €	0,00 €	0,00 €	29 832,77 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ JACQUES DOVO - SARTROUVILLE	780009049	19,95 €	12,66 €	5,37 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire EHPAD PUBLIC AUTONOME LES OISEAUX pour l'établissement CAJ JACQUES DOVO.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-097

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**EHPAD PUBLIC AUTONOME LES OISEAUX  
EHPAD LES OISEAUX  
17 RUE DU LIEUTENANT ROUSSELOT  
78500 SARTROUVILLE**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	603 245,22 €	0,00 €	0,00 €	603 245,22 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 877 741,00 €	0,00 €	0,00 €	1 877 741,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	731 451,18 €	0,00 €	0,00 €	731 451,18 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 212 437,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 212 437,40 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 212 437,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 212 437,40 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 907 724,40 €	0,00 €	0,00 €	2 907 724,40 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	159 662,00 €	0,00 €	0,00 €	159 662,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	145 051,00 €	0,00 €	0,00 €	145 051,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 212 437,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 212 437,40 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 212 437,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 212 437,40 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 67,83 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 85,37 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Ehpad Public Autonome Les Oiseaux.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-098

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE  
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE  
23 RUE SAINT LOUIS  
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	1 986 335,00 €	0,00 €	0,00 €	1 986 335,00 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	4 269 257,38 €	0,00 €	0,00 €	4 269 257,38 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	2 435 208,98 €	0,00 €	0,00 €	2 435 208,98 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	8 690 801,36 €	0,00 €	0,00 €	8 690 801,36 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	8 690 801,36 €	0,00 €	0,00 €	8 690 801,36 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	8 623 644,33 €	0,00 €	0,00 €	8 623 644,33 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	67 157,03 €	0,00 €	0,00 €	67 157,03 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	8 690 801,36 €	0,00 €	0,00 €	8 690 801,36 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	8 690 801,36 €	0,00 €	0,00 €	8 690 801,36 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

**Tarifs Journaliers site de Jouars-Pontchartrain :**

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 58,80 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 75,93 €

**Tarifs Journaliers site de Montfort l'Amaury :**

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 68,80 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 84,15 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De La Mauldre.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ES', written over a faint red circular stamp.





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-099

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY  
EHPAD CENTRE HOSPITALIER LE CHEMIN DE LA ROSE  
2 BOULEVARD SULLY  
78200 MANTES-LA-JOLIE**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	599 221,49 €	0,00 €	0,00 €	599 221,49 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	299 265,16 €	0,00 €	0,00 €	299 265,16 €
	Groupe III : Dépenses de structures	356 637,01 €	0,00 €	0,00 €	356 637,01 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 255 123,66 €	0,00 €	0,00 €	1 255 123,66 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	1 255 123,66 €	0,00 €	0,00 €	1 255 123,66 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 255 123,66 €	0,00 €	0,00 €	1 255 123,66 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 255 123,66 €	0,00 €	0,00 €	1 255 123,66 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	1 255 123,66 €	0,00 €	0,00 €	1 255 123,66 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 70,22 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 88,08 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier Francois Quesnay.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-100

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU la convention tripartite effective au 1<sup>er</sup> juillet 2013 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY  
USLD DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY  
2 BOULEVARD SULLY  
78200 MANTES-LA-JOLIE**

## A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	582 304,94 €	0,00 €	0,00 €	582 304,94 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	313 622,02 €	0,00 €	0,00 €	313 622,02 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	360 023,24 €	0,00 €	0,00 €	360 023,24 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 255 950,20 €	0,00 €	0,00 €	1 255 950,20 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	1 255 950,20 €	0,00 €	0,00 €	1 255 950,20 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	1 255 950,20 €	0,00 €	0,00 €	1 255 950,20 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 255 950,20 €	0,00 €	0,00 €	1 255 950,20 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	1 255 950,20 €	0,00 €	0,00 €	1 255 950,20 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 70,26 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 91,98 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	66 390,53 €	0,00 €	0,00 €	66 390,53 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	321 801,69 €	0,00 €	0,00 €	321 801,69 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	388 192,22 €	0,00 €	0,00 €	388 192,22 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	388 192,22 €	0,00 €	0,00 €	388 192,22 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	388 192,22 €	0,00 €	0,00 €	388 192,22 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	388 192,22 €	0,00 €	0,00 €	388 192,22 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	388 192,22 €	0,00 €	0,00 €	388 192,22 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY MANTES-LA-JOLIE	780804209	23,34 €	14,81 €	6,28 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY pour l'établissement USLD DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-101

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU la convention tripartite effective au 1<sup>er</sup> juillet 2015 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- Considérant l'absence totale de transmission des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION DIACONESSES DE REUILLY  
USLD CLAIRE DEMEURE  
49 RUE DU PARC DE CLAGNY  
78000 VERSAILLES**

## A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	418 185,00 €	0,00 €	0,00 €	418 185,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	272 013,00 €	0,00 €	0,00 €	272 013,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	156 297,00 €	0,00 €	0,00 €	156 297,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	846 495,00 €	0,00 €	0,00 €	846 495,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	846 495,00 €	0,00 €	0,00 €	846 495,00 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	813 016,00 €	0,00 €	0,00 €	813 016,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	17 603,00 €	0,00 €	0,00 €	17 603,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	15 876,00 €	0,00 €	0,00 €	15 876,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	846 495,00 €	0,00 €	0,00 €	846 495,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	846 495,00 €	0,00 €	0,00 €	846 495,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 77,10 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 97,31 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €	21 500,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	191 563,00 €	0,00 €	0,00 €	191 563,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	213 063,00 €	0,00 €	0,00 €	213 063,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	213 063,00 €	0,00 €	0,00 €	213 063,00 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	213 063,00 €	0,00 €	0,00 €	213 063,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	213 063,00 €	0,00 €	0,00 €	213 063,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	213 063,00 €	0,00 €	0,00 €	213 063,00 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD CLAIRE DEMEURE - VERSAILLES	780825329	20,43 €	12,96 €	5,50 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION DIACONESSES DE REUILLY pour l'établissement USLD CLAIRE DEMEURE.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU







**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
RD N° 2021-PESMS-102

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX  
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN  
3 RUE DES ANNONCIADES  
78250 MEULAN-EN-YVELINES**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	989 906,00 €	0,00 €	0,00 €	989 906,00 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	685 128,00 €	0,00 €	0,00 €	685 128,00 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	1 119 487,00 €	0,00 €	0,00 €	1 119 487,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	2 794 521,00 €	0,00 €	0,00 €	2 794 521,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	2 794 521,00 €	0,00 €	0,00 €	2 794 521,00 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	2 337 993,00 €	0,00 €	0,00 €	2 337 993,00 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	45 111,00 €	0,00 €	0,00 €	45 111,00 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	411 417,00 €	0,00 €	0,00 €	411 417,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	2 794 521,00 €	0,00 €	0,00 €	2 794 521,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	2 794 521,00 €	0,00 €	0,00 €	2 794 521,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 68,84 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 84,33 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier Meulan/Les Mureaux.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
RD N° 2021-PESMS-103

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX  
USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN  
1 QUAI ALBERT 1ER  
78250 MEULAN-EN-YVELINES**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	333 443,00 €	0,00 €	0,00 €	333 443,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	230 779,00 €	0,00 €	0,00 €	230 779,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	377 091,00 €	0,00 €	0,00 €	377 091,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	941 313,00 €	0,00 €	0,00 €	941 313,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	941 313,00 €	0,00 €	0,00 €	941 313,00 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	787 535,00 €	0,00 €	0,00 €	787 535,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	15 195,00 €	0,00 €	0,00 €	15 195,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	138 583,00 €	0,00 €	0,00 €	138 583,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	941 313,00 €	0,00 €	0,00 €	941 313,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	941 313,00 €	0,00 €	0,00 €	941 313,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 68,84 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 88,03 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	66 488,00 €	0,00 €	0,00 €	66 488,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	176 362,00 €	0,00 €	0,00 €	176 362,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	676,00 €	0,00 €	0,00 €	676,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	243 526,00 €	0,00 €	0,00 €	243 526,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	243 526,00 €	0,00 €	0,00 €	243 526,00 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	219 444,00 €	0,00 €	0,00 €	219 444,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	24 082,00 €	0,00 €	0,00 €	24 082,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	243 526,00 €	0,00 €	0,00 €	243 526,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	243 526,00 €	0,00 €	0,00 €	243 526,00 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN MEULAN-EN-YVELINES	780822748	22,67 €	14,40 €	6,11 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX pour l'établissement USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
RD N° 2021-PESMS-104

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT  
EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH  
45 RUE DU GENERAL LECLERC  
78430 LOUVECIENNES**

- ⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	626 064,00 €	0 €	0,00 €	626 064,00 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	1 510 314,00 €	0 €	0,00 €	1 510 314,00 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	1 217 134,00 €	0 €	0,00 €	1 217 134,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	3 353 512,00 €	0 €	0,00 €	3 353 512,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	3 353 512,00 €	02,00 €	0,00 €	3 353 512,00 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	3 060 032,00 €	0 €	0,00 €	3 060 032,00 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	293 480,00 €	0 €	0,00 €	293 480,00 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	3 353 512,00 €	0 €	0,00 €	3 353 512,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	3 353 512,00 €	00 €	0,00 €	3 353 512,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 71,33 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 87,81 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Monsieur Vincent.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
RD N° 2021-PESMS-105

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT  
CAJ RESIDENCE SAINT JOSEPH  
45 RUE DU GENERAL LECLERC  
78430 LOUVECIENNES**



**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	23 956,00 €		0,00 €	18 708,33 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	30 960,00 €		0,00 €	31 317,47 €
	Groupe III : Dépenses de structures	35 032,00 €		0,00 €	40 366,20 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	89 948,00 €		0,00 €	90 392,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	89 948,00 €		0,00 €	90 392,00 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	88 748,00 €		0,00 €	89 192,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 200,00 €		0,00 €	1 200,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	89 948,00 €		0,00 €	90 392,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	89 948,00 €		0,00 €	90 392,00 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée à **44 596 €**.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 sont fixés à :

Structures	N° Finess	<u>Ressortissants des Yvelines</u>		<u>Ressortissants d'autres départements</u>	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ RESIDENCE SAINT JOSEPH LOUVECIENNES		15,22 €	22,27 €	30,44 €	44,53 €

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	550,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	40 766,00 €	0,00 €	0,00 €	40 766,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	41 316,00 €	0,00 €	0,00 €	41 316,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	41 316,00 €	0,00 €	0,00 €	41 316,00 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	41 316,00 €	0,00 €	0,00 €	41 316,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	41 316,00 €	0,00 €	0,00 €	41 316,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	41 316,00 €	0,00 €	0,00 €	41 316,00 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ RESIDENCE SAINT JOSEPH LOUVECIENNES		19,24 €	12,21 €	5,18 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT pour l'établissement CAJ RESIDENCE SAINT JOSEPH.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
PR N° 2021-PESMS-106

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

# **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**UNION ECONOMIQUE SOCIALE LES SINOPLIES  
EHPAD RESIDENCE DU SOURIRE  
34 RUE DU PARC  
78955 CARRIERES-SOUS-POISSY**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées	
		Pérennes	Non-pérennes		
		2021	2021		
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I : Dépenses d'exploitation courante</b>	533 787,55 €	0,00 €	0,00 €	533 787,55 €
	<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	623 865,84 €	0,00 €	0,00 €	623 865,84 €
	<b>Groupe III : Dépenses de structures</b>	619 581,19 €	0,00 €	0,00 €	619 581,19 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 777 234,58 €	0,00 €	0,00 €	1 777 234,58 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	1 777 234,58 €	0,00 €	0,00 €	1 777 234,58 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	1 752 718,00 €	0,00 €	0,00 €	1 752 718,00 €
	<b>Groupe II : Autres produits d'exploitation</b>	24 516,58 €	0,00 €	0,00 €	24 516,58 €
	<b>Groupe III : Produits financiers &amp; non encaissables</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 777 234,58 €	0,00 €	0,00 €	1 777 234,58 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	1 777 234,58 €	0,00 €	0,00 €	1 777 234,58 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 69,37 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 85,13 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Union Economique Sociale Les Sinoplies.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CB N° 2021-PESMS-107

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT  
EHPAD MAISON SAINT LOUIS  
24 BIS RUE DU MARECHAL JOFFRE  
78000 VERSAILLES**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées	
		Pérennes	Non-pérennes		
		2021	2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	381 040,06 €	0,00 €	0,00 €	381 040,06 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 121 931,00 €	0,00 €	0,00 €	1 121 931,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	470 607,20 €	0,00 €	0,00 €	470 607,20 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 973 578,26 €	0,00 €	0,00 €	1 973 578,26 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	1 973 578,26 €	0,00 €	0,00 €	1 973 578,26 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 917 191,26 €	0,00 €	0,00 €	1 917 191,26 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	21 253,00 €	0,00 €	0,00 €	21 253,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	35 134,00 €	0,00 €	0,00 €	35 134,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 973 578,26 €	0,00 €	0,00 €	1 973 578,26 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	1 973 578,26 €	0,00 €	0,00 €	1 973 578,26 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 67,43 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 80,49 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Monsieur Vincent.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CB N° 2021-PESMS-108

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME RICHARD  
EHPAD RICHARD  
2 BOULEVARD RICHARD GARNIER  
BP 251  
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

- ⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	882 863,56 €	0,00 €	0,00 €	882 863,56 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	2 903 485,00 €	0,00 €	0,00 €	2 903 485,00 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	1 222 729,00 €	0,00 €	0,00 €	1 222 729,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	5 009 077,56 €	0,00 €	0,00 €	5 009 077,56 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	5 009 077,56 €	0,00 €	0,00 €	5 009 077,56 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	4 593 334,56 €	0,00 €	0,00 €	4 593 334,56 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	279 500,00 €	0,00 €	0,00 €	279 500,00 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	136 243,00 €	0,00 €	0,00 €	136 243,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	5 009 077,56 €	0,00 €	0,00 €	5 009 077,56 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	5 009 077,56 €	0,00 €	0,00 €	5 009 077,56 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 65,34 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 82,11 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Maison De Retraite Publique Autonome Richard.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU







**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CM N° 2021-PESMS-109

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE  
EHPAD DU CHIPSG  
HERVIEUX A POISSY  
ROPITAL A ST-GERMAIN-EN-LAYE**

- ⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	1 627 077,25 €	16 270,77 €	0,00 €	1 643 348,02 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	481 549,45 €	4 815,49 €	0,00 €	486 364,94 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	638 275,00 €	6 382,75 €	0,00 €	644 657,75 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	2 746 901,70 €	27 469,02 €	0,00 €	2 774 370,72 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	2 746 901,70 €	27 469,02 €	0,00 €	2 774 370,72 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	2 562 434,04 €	25 624,34 €	0,00 €	2 588 058,38 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	16 558,72 €	165,59 €	0,00 €	16 724,31 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	167 908,94 €	1 679,09 €	0,00 €	169 588,03 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	2 746 901,70 €	27 469,02 €	0,00 €	2 774 370,72 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	2 746 901,70 €	27 469,02 €	0,00 €	2 774 370,72 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1er mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 65,94 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 82,84 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Poissy/Saint Germain En Laye.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CM N° 2021-PESMS-110

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU la convention tripartite effective au 1<sup>er</sup> juillet 2009 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE  
USLD DU CHIPSG  
LES MAISONNEES A POISSY  
NIVARD A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 840 914,40 €	0,00 €	0,00 €	1 840 914,40 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	638 249,82 €	0,00 €	0,00 €	638 249,82 €
	Groupe III : Dépenses de structures	165 422,11 €	0,00 €	0,00 €	165 422,11 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 644 586,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 644 586,33 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 644 586,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 644 586,33 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 593 298,39 €	0,00 €	0,00 €	2 593 298,39 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	47 772,23 €	0,00 €	0,00 €	47 772,23 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 515,70 €	0,00 €	0,00 €	3 515,70 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 644 586,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 644 586,32 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 644 586,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 644 586,32 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 66,07 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 87,73 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	57 112,63 €	0,00 €	0,00 €	57 112,63 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	793 012,45 €	0,00 €	0,00 €	793 012,45 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	850 125,08 €	0,00 €	0,00 €	850 125,08 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	850 125,08 €	0,00 €	0,00 €	850 125,08 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	850 125,08 €	0,00 €	0,00 €	850 125,08 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	850 125,08 €	0,00 €	0,00 €	850 125,08 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	850 125,08 €	0,00 €	0,00 €	850 125,08 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD DU CHIPSG	780804175	23,25 €	14,76 €	6,26 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE pour l'établissement USLD DU CHIPSG.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CM N° 2021-PESMS-111

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE  
CAJ ETAPE 3A  
5 RUE DE TOURVILLE  
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	28 361,10 €	0,00 €	0,00 €	28 361,10 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	24 670,74 €	0,00 €	0,00 €	24 670,74 €
	Groupe III : Dépenses de structures	23 129,07 €	0,00 €	0,00 €	23 129,07 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	76 160,91 €	0,00 €	0,00 €	76 160,91 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	76 160,91 €	0,00 €	0,00 €	76 160,91 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	68 399,30 €	0,00 €	0,00 €	68 399,30 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 761,61 €	0,00 €	0,00 €	7 761,61 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	76 160,91 €	0,00 €	0,00 €	76 160,91 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	76 160,91 €	0,00 €	0,00 €	76 160,91 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée à 34 200 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ ETAPE 3A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780010088	15,76 €	23,91 €	31,52 €	47,81 €

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 766,79 €	0,00 €	0,00 €	1 766,79 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	33 591,12 €	0,00 €	0,00 €	33 591,12 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	35 357,91 €	0,00 €	0,00 €	35 357,91 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	35 357,91 €	0,00 €	0,00 €	35 357,91 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	35 357,91 €	0,00 €	0,00 €	35 357,91 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	35 357,91 €	0,00 €	0,00 €	35 357,91 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	35 357,91 €	0,00 €	0,00 €	35 357,91 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 février 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ ETAPE 3A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780010088	19,94 €	12,65 €	5,36 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE pour l'établissement CAJ ETAPE 3A.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU







**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CM N° 2021-PESMS-112

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ARPAVIE  
RESIDENCE AUTONOMIE FLEURIE  
2 RUE FREDERIC CHOPIN  
78200 MANTES-LA-JOLIE**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	145 148,12 €	0,00 €	0,00 €	145 148,12 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	216 425,74 €	0,00 €	0,00 €	216 425,74 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	201 428,13 €	0,00 €	0,00 €	201 428,13 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	563 001,99 €	0,00 €	0,00 €	563 001,99 €
	Couverture déficits antérieurs	8 905,31 €	0,00 €	0,00 €	8 905,31 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	571 907,30 €	0,00 €	0,00 €	571 907,30 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	487 033,05 €	0,00 €	0,00 €	487 033,05 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	84 576,78 €	0,00 €	0,00 €	84 576,78 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	298,49 €	0,00 €	0,00 €	298,49 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	571 908,32 €	0,00 €	0,00 €	571 908,32 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	571 908,32 €	0,00 €	0,00 €	571 908,32 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1er mars 2021 à :

⇒ **Tarifs journaliers** applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021:

- **Prix de journée facturé 1** : **21,71 €**
- **Prix de journée facturé 2** : **24,71 €**

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Arpavie.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CB N° 2021-PESMS-113

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME RICHARD  
CAJ RICHARD  
2 BOULEVARD RICHARD GARNIER  
BP 251  
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	18 960,34 €	0,00 €	0,00 €	18 960,34 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	37 412,13 €	0,00 €	0,00 €	37 412,13 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	10 361,00 €	0,00 €	0,00 €	10 361,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	66 733,47 €	0,00 €	0,00 €	66 733,47 €
	Couverture déficits antérieurs	2 056,61 €	0,00 €	0,00 €	2 056,61 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	68 790,08 €	0,00 €	0,00 €	68 790,08 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	68 790,08 €	0,00 €	0,00 €	68 790,08 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	68 790,08 €	0,00 €	0,00 €	68 790,08 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	68 790,08 €	0,00 €	0,00 €	68 790,08 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée à 34 395,04 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ RICHARD CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780025102	17,77 €	25,50 €	35,53 €	50,99 €

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	411,05 €	0,00 €	0,00 €	411,05 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	27 180,00 €	0,00 €	0,00 €	27 180,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	326,00 €	0,00 €	0,00 €	326,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	27 917,05 €	0,00 €	0,00 €	27 917,05 €
	Couverture déficits antérieurs	1 931,61 €	0,00 €	0,00 €	1 931,61 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	29 848,66 €	0,00 €	0,00 €	29 848,66 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	29 848,66 €	0,00 €	0,00 €	29 848,66 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	29 848,66 €	0,00 €	0,00 €	29 848,66 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	29 848,66 €	0,00 €	0,00 €	29 848,66 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ RICHARD CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780025102	20,86 €	13,24 €	5,61 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME RICHARD pour l'établissement CAJ RICHARD.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
AD N° 2021-PESMS-114

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES  
EHPAD HYACINTHE RICHAUD  
80 BOULEVARD DE LA REINE  
78000 VERSAILLES**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 234 280,00 €	0,00 €	0,00 €	1 234 280,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 322 546,00 €	0,00 €	0,00 €	1 322 546,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 263 038,00 €	0,00 €	0,00 €	1 263 038,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 819 864,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 819 864,00 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 819 864,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 819 864,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 488 653,00 €	0,00 €	0,00 €	3 488 653,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	130 165,00 €	0,00 €	0,00 €	130 165,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	201 046,00 €	0,00 €	0,00 €	201 046,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 819 864,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 819 864,00 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 819 864,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 819 864,00 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 73,37 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 94,34 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Versailles.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-115

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2021 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :



**HOPITAL DE HOUDAN  
CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN  
42 RUE DE PARIS  
78550 HOUDAN**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	10 891,27 €	0,00 €	0,00 €	10 891,27 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	29 862,80 €	0,00 €	0,00 €	29 862,80 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	11 379,99 €	0,00 €	0,00 €	11 379,99 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	52 134,06 €	0,00 €	0,00 €	52 134,06 €
	Couverture déficits antérieurs	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	54 134,06 €	0,00 €	0,00 €	54 134,06 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	54 134,06 €	0,00 €	0,00 €	54 134,06 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	54 134,06 €	0,00 €	0,00 €	54 134,06 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	54 134,06 €	0,00 €	0,00 €	54 134,06 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée à **27 067,03 €**.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Structures	N° Finess	<u>Ressortissants des Yvelines</u>		<u>Ressortissants d'autres départements</u>	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN HOUDAN	780013579	23,41 €	32,70 €	46,81 €	65,40 €

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	427,00 €	0,00 €	0,00 €	427,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	19 307,00 €	0,00 €	0,00 €	19 307,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	19,00 €	0,00 €	0,00 €	19,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	19 753,00 €	0,00 €	0,00 €	19 753,00 €
	Couverture déficits antérieurs	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	21 453,00 €	0,00 €	0,00 €	21 453,00 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	21 453,00 €	0,00 €	0,00 €	21 453,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	21 453,00 €	0,00 €	0,00 €	21 453,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	21 453,00 €	0,00 €	0,00 €	21 453,00 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN HOUDAN	780013579	24,59 €	15,60 €	6,61 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire HOPITAL DE HOUDAN pour l'établissement CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-116

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2021 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**HOPITAL DE HOUDAN  
EHPAD DE L'HOPITAL DE HOUDAN  
42 RUE DE PARIS  
78550 HOUDAN**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	999 768,35 €	0,00 €	0,00 €	999 768,35 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 791 479,15 €	0,00 €	0,00 €	1 791 479,15 €
	Groupe III : Dépenses de structures	514 848,28 €	0,00 €	0,00 €	514 848,28 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 306 095,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 306 095,78 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 306 095,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 306 095,78 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 176 501,68 €	0,00 €	0,00 €	3 176 501,68 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 594,10 €	0,00 €	0,00 €	4 594,10 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 306 095,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 306 095,78 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 306 095,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 306 095,78 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 68,04 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 86,50 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Hopital De Houdan.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes. The signature is located in the upper right quadrant of the page.



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-117

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

Considérant l'absence totale de transmission des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**LES AULNETTES CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD  
EHPAD LES AULNETTES  
31 RUE JOSEPH BERTRAND  
78220 VIROFLAY**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 125 076,83 €	0,00 €	0,00 €	1 125 076,83 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 777 076,17 €	0,00 €	0,00 €	1 777 076,17 €
	Groupe III : Dépenses de structures	761 991,00 €	0,00 €	0,00 €	761 991,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	3 664 144,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664 144,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	3 664 144,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664 144,00 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 503 605,00 €	0,00 €	0,00 €	3 503 605,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	55 200,00 €	0,00 €	0,00 €	55 200,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	105 339,00 €	0,00 €	0,00 €	105 339,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	3 664 144,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664 144,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	3 664 144,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664 144,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarif chambre simple :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 72,91 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 88,63 €

Tarif chambre double :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 62,91 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 78,63 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Les Aulnettes Conseil D'administration De L'ehpad.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ES', written over a horizontal line.





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-118

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2021 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET  
EHPAD LES PATIOS D'ANGENNES  
38 RUE DREYFUS  
78120 RAMBOUILLET**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	702 876,87 €	0,00 €	0,00 €	702 876,87 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 518 934,47 €	0,00 €	0,00 €	1 518 934,47 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 709 337,25 €	0,00 €	0,00 €	1 709 337,25 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	3 931 148,59 €	0,00 €	0,00 €	3 931 148,59 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	3 931 148,59 €	0,00 €	0,00 €	3 931 148,59 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 777 790,98 €	0,00 €	0,00 €	3 777 790,98 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 520,00 €	0,00 €	0,00 €	1 520,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	151 837,61 €	0,00 €	0,00 €	151 837,61 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	3 931 148,59 €	0,00 €	0,00 €	3 931 148,59 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	3 931 148,59 €	0,00 €	0,00 €	3 931 148,59 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 66,75 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 86,38 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Rambouillet.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2021-PESMS-119

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU la convention tripartite effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**HOPITAL DE HOUDAN  
USLD DE L'HOPITAL DE HOUDAN  
42 RUE DE PARIS  
78550 HOUDAN**

## A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	206 894,47 €	0,00 €	0,00 €	206 894,47 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	368 273,95 €	0,00 €	0,00 €	368 273,95 €
	Groupe III : Dépenses de structures	107 934,79 €	0,00 €	0,00 €	107 934,79 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	683 103,21 €	0,00 €	0,00 €	683 103,21 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	683 103,21 €	0,00 €	0,00 €	683 103,21 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	673 103,21 €	0,00 €	0,00 €	673 103,21 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	683 103,21 €	0,00 €	0,00 €	683 103,21 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	683 103,21 €	0,00 €	0,00 €	683 103,21 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 66,19 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 88,25 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021** sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	210 500,00 €	0,00 €	0,00 €	210 500,00 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	231 200,00 €	0,00 €	0,00 €	231 200,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	231 200,00 €	0,00 €	0,00 €	231 200,00 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	223 700,00 €	0,00 €	0,00 €	223 700,00 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	231 200,00 €	0,00 €	0,00 €	231 200,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	231 200,00 €	0,00 €	0,00 €	231 200,00 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 mars 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD DE L'HOPITAL DE HOUDAN HOUDAN	780804027	26,43 €	16,77 €	7,11 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire HOPITAL DE HOUDAN pour l'établissement USLD DE L'HOPITAL DE HOUDAN.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
NH N° 2021-PESMS-125

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CHEMINS D'ESPERANCE  
EHPAD PIERRE-BIENVENU NOAILLES  
AVENUE MORANE SAULNIER  
78530 BUC**

- ⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées	
		Pérennes	Non-pérennes		
		2021	2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	789 430,00 €	0,00 €	0,00 €	789 430,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 021 595,00 €	0,00 €	0,00 €	1 021 595,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	970 085,00 €	0,00 €	0,00 €	970 085,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 781 110,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 781 110,00 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 781 110,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 781 110,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 685 360,00 €	0,00 €	0,00 €	2 685 360,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	93 750,00 €	0,00 €	0,00 €	93 750,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 781 110,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 781 110,00 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 781 110,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 781 110,00 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 75,14 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 92,14 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Chemins D'esperance.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
NH N° 2021-PESMS-126

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CHEMINS D'ESPERANCE  
EHPAD LE FORT MANOIR  
2 RUE DU FORT MANOIR  
78320 MESNIL-SAINT-DENIS(LE)**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :



GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	895 523,00 €	0,00 €	7 000,00 €	902 523,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	514 727,00 €	9 000,00 €	0,00 €	523 727,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 760 250,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>1 776 250,00 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 760 250,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>1 776 250,00 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 719 250,00 €	9 000,00 €	7 000,00 €	1 735 250,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	15 600,00 €	0,00 €	0,00 €	15 600,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 743 250,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>1 759 250,00 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 743 250,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>1 759 250,00 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 68,16 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 83,73 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Chemins D'esperance.

Fait à Versailles, le 26/02/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU

